

I) **OBJECTIFS DU COURS :**

- ◆ Le premier objectif est de comprendre les concepts, les principes, ainsi que les enjeux liés au fondement de la responsabilité civile extracontractuelle et de sa mise en œuvre (responsabilité individuelle subjective – responsabilité individuelle objective – responsabilité collective).
- ◆ Le deuxième objectif est de cerner les rapports de la responsabilité civile extracontractuelle avec la responsabilité civile contractuelle et les régimes spéciaux d'indemnisation.
- ◆ Le troisième objectif est de développer une capacité d'analyse et de synthèse, permettant à l'étudiant.e de résoudre un problème pratique de responsabilité civile (choix du régime, application des règles et des notions, recours à la loi, à la jurisprudence et à la doctrine pertinentes).

II) **DESCRIPTION DU COURS :**

- ◆ Les conditions du droit commun de la responsabilité civile extracontractuelle, soit la trilogie fondamentale « faute – lien de causalité – préjudice ».
- ◆ Les règles concernant l'action en responsabilité civile.
- ◆ Certains régimes spéciaux d'indemnisation (accidents automobiles, accidents du travail, actes criminels).

III) **MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT :**

- ◆ Sous forme de cours magistraux. Une participation active des étudiant.e.s, par des questions et des commentaires, sera encouragée (dans les limites imposées par le nombre d'étudiant.e.s et le programme à couvrir).
- ◆ Les étudiant.e.s devront effectuer un travail personnel important sous forme de lectures désignées et de cas pratiques (selon le temps disponible) qui feront l'objet de discussions impliquant la participation de tous.

IV) **MODALITÉ(S) DES EXAMENS :**

- ◆ Examen intratrimestriel (préjudiciable) :  
À livres ouverts; durée : 1 heure et demie (1h30); 30 % de la note totale.

- ◆ Examen final (préjudiciable) :  
À livres ouverts; durée : 3 heures (3h); 70 % de la note totale.

## V) PRINCIPAUX INSTRUMENTS DE TRAVAIL :

### 1. Plan de cours (format WORD et PDF)

### 2. Lois

- ◆ *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12;
- ◆ *Code civil du Québec*, L.Q., 1991, c. 64;
- ◆ *Code de procédure civile*, L.R.Q., c. C-25.01;
- ◆ *Loi sur l'assurance automobile*, L.R.Q., c. A-25;
- ◆ *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, L.R.Q., c. I-6;
- ◆ *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., c. A-3001;
- ◆ *Loi visant à favoriser le civisme*, L.R.Q., c. C-20.

Pour le *Code civil du Québec*, vous pouvez utiliser une version imprimée ou électronique, à votre discrétion. Une version annotée est également disponible sur le site de SOQUIJ.

### 3. Textes jurisprudentiels et doctrinaux (sur BRIGHTSPACE)

### 4. Monographie obligatoire

- ◆ Jean-Louis BAUDOIN, Patrice DESLAURIERS et Benoît MOORE, *La responsabilité civile*, 9<sup>e</sup> éd., vol. 1, « Principes généraux », Cowansville, Yvon Blais, 2021. Seul le volume 1 est requis pour les fins du cours.

**Aussi disponible en ligne sur La Référence :**

<https://www.lareference.editionsyvonblais.com/maf/app/authentication/formLogin>

**ou à partir du site de la bibliothèque Brian Dickson :**

<https://biblio.uottawa.ca/fr/bibliotheque-droit-brian-dickson>